

vous avez faits à Capharnaüm, chez les gentils, faites-les aussi chez nous, dans votre pays. Montrez-nous ce que vous avez montré au monde entier. Prêchez votre parole au peuple d'Israël, afin que tout Israël soit sauvé, du moins après que la plénitude des gentils sera entrée. *Rom. xi.* Aussi il me semble que ça été pour répondre aux questions des Nazaréens que le Sauveur a dit ensuite: « Aucun prophète n'est bien reçu en son pays. » Et je pense que cette maxime est encore plus vraie dans le sens figuré que dans le sens littéral, quoique réellement Jérémie n'ait pas été bien reçu dans Anathoth son pays, *Jerem. i.* ni Isaïe, dans le sien, quelqu'il fût, ni aucun des autres prophètes. Toutefois elle me paraît devoir être comprise en ce sens, que la patrie de tous les prophètes, c'était le peuple de la circoncision, et que cette patrie n'a bien reçu ni les prophètes, ni leurs oracles; tandis que les gentils au contraire, bien qu'éloignés des prophètes, bien que n'en ayant même pas connaissance, ont néanmoins reçu les enseignements de Jésus-Christ. Ainsi aucun prophète n'est bien reçu dans son pays, c'est-à-dire, chez le peuple juif. Pour nous, qui étions en dehors de l'alliance, et étrangers aux promesses, *Ephes. ii.*, nous avons accueilli de tout cœur les prophètes, et nous avons mieux traité Moïse et les prophètes qui ont annoncé le Christ, que les Juifs; lesquels pour n'avoir pas voulu recevoir Jésus, n'ont pas

Israel salvus fiat *Rom. xi.* Quamobrem mihi videtur consequenti ordine Nazaranis interrogantibus respondisse Salvator: « Nemo propheta acceptus est in patria sua. » Et puto plus juxta sacramentum, quam juxta litteram verum esse quod dicitur, licet Jeremias in Anathoth patria sua non fuerit acceptus *Jerem. i.*, et Isaïas, quæcumque fuit patria illius, et reliqui prophetae; sed magis mihi videtur sic intelligi, ut dicamus patriam fuisse omnium prophetarum, populum circumcissionis, et hanc non recepisse prophetas, et eorum vaticinia: porro nationes quæ longe fuerant a prophetis, et eorum notitiam non habebant, suscepisse vaticinium Jesu Christi. Nemo est ergo propheta acceptus in patria sua, hoc est in populo Judæorum. Nos autem qui eramus alieni a testamento et peregrini a promissionibus *Ephes. ii.*, toto prophetas corde suscepimus, magisque habemus Moysen et prophetas de Christo prædicantes, quam illi qui ex eo quod non susceperunt Jesum, nec illos susceperunt qui de illo annuntiaverunt. Unde ad id quod dixerat:

non plus reçu ceux qui l'avaient annoncé. Voilà pourquoi à ce qu'il vient de dire: « Aucun prophète n'est bien reçu dans son pays » il ajoute ceci: « Je vous le dis en vérité, il y avait plusieurs veuves en Israël au temps d'Élie, lorsque le ciel fut fermé durant trois ans et demi. » En voici le sens: Élie était un prophète, mais il était chez le peuple juif. Et lorsqu'il eut à faire quelque prodige, quoiqu'il y eût beaucoup de veuves en Israël, il les laissa de côté, et s'en vint chez une veuve de Sarepta dans le pays des Sidoniens, pauvre femme de la gentilité; voulant nous montrer en figure ce qui devait arriver plus tard, quand régnerait, non pas la faim du pain matériel, non pas la soif de l'eau ordinaire, mais la faim d'entendre la parole de Dieu; il vint chez cette veuve à laquelle le prophète fait allusion lorsqu'il dit: « Celle qui était délaissée a plus d'enfants que celle qui avait un mari, » *Isai. lvi.*; et lorsqu'il y fut arrivé, il en multiplia le pain et les aliments. Vous étiez vous aussi la veuve de Sarepta dans le pays des Sidoniens, pays dont est sortie la femme chananéenne, qui voulait obtenir la guérison de sa fille, et mérita par sa foi de recevoir ce qu'elle demandait. Il y avait donc beaucoup de veuves chez le peuple d'Israël, et néanmoins Élie ne fut envoyé chez aucune d'elles, mais chez une femme veuve de Sarepta dans le pays des Sidoniens. Le Sauveur cite encore un autre exemple ayant la même

« Nemo propheta acceptus in patria sua: » et aliud adjungit: « In veritate enim dico vobis, quia multæ viduæ erant in diebus Eliæ in Israel, quando clausum est cælum annis tribus, et mensibus sex. » Quod dicit tale est: Elias propheta erat, sed erat in populo Judæorum. Sed quando mirabile quid facturus erat cum essent plures viduæ in Israel, reliquit eas, et venit ad viduam in Sareptam Sidoniæ, ad gentilem mulierculam, figuram futuræ rei explicans, quia occupante fame non panis, neque siti aquæ, sed fame audiendi sermonem Dei, venit ad viduam, de qua et propheta testatur dicens: « Multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum » *Isai. liv.* Et cum venisset, panem illius et alimenta multiplicat. Tu eras vidua in Sarepta Sidoniæ, e cujus finibus Chananæa mulier egreditur, et cupit sanari filiam suam, et propter fidem meruit accipere quod petebat. Multæ ergo viduæ erant in populo Israel, sed ad nullam earum missus est Elias, nisi in Sareptis ad mulierem viduam. Sed et aliud ad eundem sensum pertinens loquitur: « Multi erant

signification: « Il y avait aussi plusieurs lépreux en Israël, au temps du prophète Élisée, et aucun d'eux ne fut guéri, mais seulement Naaman le Syrien, » qui n'était certainement pas Israélite. Considérez que jusqu'aujourd'hui, il y a en Israël un grand nombre de lépreux selon la chair; considérez d'un autre côté que, pendant que ces gens atteints de la lèpre, se tiennent éloignés de l'Élisée spirituel, Notre-Seigneur et Sauveur, vous avez été vous, purifiés dans le sacrement de baptême, et qu'il vous est dit: « Levez-vous, allez au Jourdain, lavez-vous, et votre chair sera purifiée » *IV Reg. v.* Naaman se leva, il y alla, et il accomplit comme on le lui avait dit, la figure mystérieuse du baptême, et sa chair redevint comme la chair d'un enfant qui aurait, dans le bain de la régénération, pris une nouvelle naissance dans le Christ Jésus, auquel appartiennent la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

## HOMÉLIE XXXIV.

Sur ces paroles: « Maître, quel bien dois-je faire, pour posséder la vie éternelle? » jusqu'à l'endroit où il est dit: « Allez, et faites de même. »

Bien qu'il y avait dans la loi un assez grand

nombre de prescriptions, le Sauveur n'a rapporté dans l'Évangile que celles, qui résumant toutes les autres, suffissent pour conduire à l'éternité bienheureuse les hommes qui les observent. Et en effet, à cela se rapporte la question qu'un docteur de la loi lui posa en ces termes: « Maître, que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle? » passage de l'Évangile de saint Luc qui vous a été lu aujourd'hui. Jésus lui répondit: « Qu'y a-t-il d'écrit dans la loi? qu'y lisez-vous? Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toutes vos forces, de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même. » Et aussitôt: « vous avez fort bien répondu; faites cela, et vous vivrez. » Il est hors de doute qu'en agissant ainsi, vous obtiendrez la vie éternelle, à propos de laquelle le docteur de la loi posait sa question. En même temps, le commandement de la loi nous enseigne clairement que nous devons aimer Dieu. Il est écrit au Deutéronome: « Écoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est un seul Dieu. Et vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit, » et le reste, « et votre prochain comme vous-même, » *Deut. vi.* Le Sauveur y ajoute aussi son témoignage, en disant: « Dans ces

leprosi in Israel in diebus Elisei prophetæ, et nemo eorum mundatus est nisi Naaman Syrus, » qui utique non erat ex Israel. Considera usque ad præsentem diem multos leprosus in Israel secundum carnem, vide e contrario lepræ squalore perfusus, atque spiritali Elisæo Domino nostro et Salvatore, te autem purgari baptismi sacramento, et dici ad te: « Surge et vade in Jordannem, et lavare, et restituetur tibi caro tua *IV Reg. v.* Surrexit Naaman et abiit, et locutus implevit mysterium baptismi, et facta est caro ejus quasi caro pueri, qui in lavacro regenerationis ortus fuerit in Christo Jesu. Cui est gloria et imperium in secula sæculorum. Amen.

## HOMILIA XXXIV (1).

De eo quod scriptum est: « Magister, quid boni faciens vitam æternam possidebo? » usque ad eum locum ubi ait: « Vade et tu fac similiter.

(1) Postremæ hæc subsequentes sex homilias, cum continuatum in superioribus ordinem non teneant, manifesto se produnt a majori detractas homiliarum, quas Adamantius elucubraverit, numero. Ipse auctor, quod et Cl. Huetius animadvertit, tomo XIII, in Joannem plures istis triginta novem, quæ supersunt, abs Hieronymo Latine redditus, a se fuisse adornatas declarat, cum ait, τὰ δὲ περὶ τῶν ἑκατὸν προβάτων ἔχεις εἰς τὰς κατὰ Λουκᾶν ὁμιλίαις: Quæ autem ad centum oves pertinent, ea habes in homiliis, quas in Lucam conscripsimus. Nihil enim tale in his, quæ exstant, Homiliis in Lucam invenias. Ed. Mig.

deux commandements sont renfermés toute la loi et les prophètes, » *Matth.* xxii. Mais le docteur de la loi, voulant faire paraître qu'il était juste, et montrer que personne n'était son prochain : « Qui est mon prochain ? » Le Seigneur lui répond par la parabole qui commence ainsi : « Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho. » *Luc.* x, et le reste; et il enseigne que cet homme qui descendait, n'était le prochain de personne, autre que de celui qui voulait observer les commandements, et se disposait ainsi à être le prochain de quiconque aurait besoin de son secours. C'est là en effet ce qui est dit à la fin de la parabole : lequel de ces trois vous semblait-il avoir été le prochain de celui qui tomba entre les mains des voleurs? Car ni le prêtre, ni le lévite ne fut son prochain, mais, comme le répondit le docteur même de la loi, celui-là fut son prochain, qui exerça la miséricorde envers lui. De là cette parole du Sauveur : « Allez, et faites de même. » Un prêtre interprétant cette parabole disait, que l'homme qui descendit était Adam; Jérusalem, le paradis; Jéricho, le monde; les voleurs, les puissances ennemies; le prêtre, la loi; le lévite, les prophètes; le Samaritain, Jésus-Christ; les blessures, la désobéissance; l'animal, le corps du Seigneur; le pandochium, c'est-à-dire, l'hôtellerie, ainsi nommée parce qu'elle reçoit tous ceux qui veulent y entrer,

his testatus est dicens : « In his duobus mandatis tota Lex pendet et Prophetæ » *Matth.* xxii. Volente autem doctore legis justificare semetipsum, et ostendere quod nemo sibi esset proximus, atque dicente : « Quis est proximus meus? » Intulit Dominus parabolam, quæ exordium est : « Homo quidam descendebat de Jerusalem in Jericho » *Luc.* x, et reliqua; et docet nullius fuisse proximum descendentem, nisi illius qui voluerit custodire præcepta, et præparare se, ut sit proximus omni homini qui auxilio indiget. Hoc enim est quod post parabolam in fine ponitur. Quis de his tribus videtur tibi proximus esse ejus qui in latrones incidit? Nec enim sacerdos, nec levites proximi ejus fuerunt; sed, ut ipse quoque legis doctor respondit, ille qui fecit misericordiam, proximus ejus fuit. Unde et a Salvatore dicitur : « Vade, et tu fac similiter. » Aiebat quidam de presbyteris volens parabolam interpretari, hominem qui descendit esse Adam; Jerusalem, paradisum; Jericho, mundum; latrones, contrarias fortitudines; sacerdotem, Legem; Levitem, prophetas; Samaritem, Christum; vulnera vero, inobedientiam; animal, corpus Domini; pandochium,

l'Église; les deux deniers figurent le Père et le Fils, et l'hôtelier, le chef de l'Église, chargé de l'administrer. D'après le même interprète, la promesse que le Samaritain avait faite de revenir, figurait le second avènement du Sauveur. Bien que cette explication soit conforme à la raison, et très ingénieuse, il ne faudrait pas croire néanmoins qu'elle s'appliquât à tous les hommes. Car ni tout homme ne descend de Jérusalem à Jéricho, ni tous les hommes ne vivent pas pour cela dans le siècle présent : bien que celui qui a été envoyé, soit venu pour les brebis perdues de la maison d'Israël. L'homme donc qui descendit de Jérusalem à Jéricho, n'est tombé entre les mains des brigands, que parce qu'il avait voulu descendre, or ces brigands ne sont autres que ceux dont le Sauveur dit : « Tous ceux qui vinrent avant moi, furent des voleurs et des brigands, » *Joan.* x. L'homme qui descendait de Jérusalem ne tomba pas entre les mains des voleurs, mais entre les mains des brigands bien pires que les voleurs, lesquels, après que ce voyageur fut tombé entre leurs mains, le dépouillèrent et le couvrirent de plaies. Quelles sont ces plaies? quelles sont les blessures dont l'homme a été couvert? Les vices et les péchés. Puis, comme les brigands qui l'ont dépouillé et blessé, ne restent pas auprès d'un homme qui n'a plus rien, mais l'abandonnent, après

id est, stabulum, quod universos volentes introire suscipiat, Ecclesiam interpretari. Porro duos denarios, Patrem et Filium intelligi; stabularium, Ecclesie præsidem, cui dispensatio credita est. De eo vero quod Samarites reversurum se esse promittit, secundum Salvatoris figuram at adventum. Hæc cum rationabiliter pulchreque dicantur, non est tamen existimandum quod ad omnem hominem pertineant. Neque enim omnis homo descendit de Jerusalem in Jericho, nec universi propterea in præsentis sæculo commorantur : licet ille qui missus est, propter perditas oves venerit domus Israel. Homo igitur qui de Jerusalem descendit in Jericho, quia voluit ipse descendere, propterea in latrones incidit. Latrones autem nulli sunt alii, nisi de quibus Salvator ait : « Omnes qui ante me venerunt, fures fuerunt et latrones » *Joan.* x. Veruntamen non incidit in fures, sed in multo furibus nequiores latrones, qui descendentem eum de Jerusalem cum incidisset in illos, spoliaverunt et imposuerunt ei plagas. Quæ sunt plagæ? quæ vulnera quibus vulneratus est homo? Vicia atque peccata. Deinde quia latrones qui nudaverant eum, et vulneraverant, non assident nudo, sed

l'avoir couvert de nouvelles blessures, il est écrit pour cette raison : « Ils le dépouillèrent, le couvrirent de plaies et s'en allèrent, le laissant » non pas mort, mais « à demi-mort. » Or il arriva que sur le même chemin descendirent d'abord un prêtre, ensuite un lévite, qui avaient peut-être fait quelque bien à d'autres hommes, mais n'en firent pas à ce voyageur qui était descendu de Jérusalem à Jéricho. Le prêtre le vit; le prêtre, je pense, est la loi : le lévite qui est selon moi, le langage prophétique, le vit également. Et quoiqu'ils l'eussent vu, ils le laissèrent, et passèrent leur chemin. La providence réservait ce blessé demi-mort pour celui qui est plus courageux que la loi et les prophètes, pour le samaritain, mot qui signifie, « gardien. » Voilà celui qui ne sommeille pas et qui ne dort pas en gardant Israël. Pour secourir cette homme à demi-mort, ce samaritain s'est mis en route, non pas en descendant, comme le prêtre et le lévite, de Jérusalem à Jéricho; ou bien s'il descend, il ne descend que pour sauver et garder le mourant. C'est à lui que les Juifs ont dit : « Vous êtes un samaritain, et vous êtes possédé du démon, » *Joan.* viii. Et lui, tout en niant qu'il fût possédé du démon, ne voulut pas nier, qu'il était un samaritain; car il savait qu'il était gardien. Lors donc qu'il fut arrivé près du blessé, et qu'il l'eut vu baigné dans son sang, il s'approcha de lui avec compassion, pour se faire son pro-

plagis rursus impositis relinquunt eum, idcirco scriptum est : « Spoliantes eum, et vulnera apponentes abierunt, eo » non mortuo, sed « seminece. » Factum est autem ut in eadem via primus sacerdos, deinde levites descenderent qui forsitan aliis hominibus bona quædam fecerant, non tamen huic, qui descenderat ab Jerusalem in Jericho. Hunc enim vidit sacerdos, puto Lex vidit; levites, ut reor, sermo propheticus. Et cum vidissent reliquerunt, et trasierunt. Servabat quippe seminecem providentia ei qui fortior erat Lege et Prophetis, Samaritano videlicet, qui interpretatur « custos. » Iste est qui non dormitat, neque dormit custodiens Israel; propter seminecem profectus est iste Samaritanus non de Jerusalem in Jericho, sicut sacerdos et Levita descendens; aut si descendit idcirco descendit, ut salvaret custodiretque moriturum. Ad quem locuti sunt Judæi : « Samaritanus es tu, et dæmonium, habes » *Joan.* viii. Qui cum negasset se habere dæmonium, Samaritem negare se noluit. Sciebat enim se custodem. Itaque cum venisset ad seminecem, et vidisset eum in suo sanguine volutari, misertus accessit ad eum ut feret ejus proxi-

chain. Il banda ses plaies, y versa de l'huile mêlée de vin; et ne dit pas ce qu'on lit dans le prophète : « Il ne faut pas appliquer de remède, ni d'huile, ni de ligature. » *Isai.* i. C'est là le samaritain, dont les soins et les secours sont nécessaires à tous ceux qui se trouvent mal. C'est du secours de ce samaritain qu'avait le plus grand besoin, l'homme qui en descendant de Jérusalem était tombé entre les mains des brigands, et tout couvert des blessures qu'il en avait reçues avait été laissé à demi-mort. Ce qui vous prouve que c'est en vertu d'une disposition de la providence de Dieu, que ce samaritain descendit pour guérir celui qui était tombé entre les mains des brigands, c'est qu'il portait avec lui des ligatures, de l'huile, du vin. Or je pense que ces remèdes, le samaritain ne les portait pas avec lui uniquement pour l'homme à demi-mort, mais qu'il les portait également pour d'autres qui avaient pu être blessés de différentes manières, et qui avaient eux aussi, besoin de ligatures d'huile et de vin. Il avait l'huile, dont il est écrit : « Afin que l'huile répande la joie sur son visage, » *Psal.* ciii; il n'est pas douteux que l'huile n'ait calmé l'enflure des blessures de celui qui était l'objet de ses soins. De plus, il les nettoie en y versant du vin, auquel il a mêlé quelque chose de piquant; puis il place le blessé sur son cheval, c'est-à-dire, sur son propre corps, puisqu'il a daigné prendre la forme humaine. Ce samaritain

mus. Ligavit vulnera, infudit oleum vino mixtum, neque dixit quod in propheta legitur : « Non est malagma imponere, neque oleum, neque alligaturas » *Isai.* i. Iste est Samaritanus, cujus, cura et auxilio omnes qui male habent, indigent. Hujus vel maxime Samaritani indigebat auxilio qui de Jerusalem descendens inciderat in latrones, et vulneratus ab eis, semianimis fuerat derelictus. Ut autem scias quod juxta providentiam Dei Samarites iste descendit ut curaret eum qui inciderat in latrones, manifesto doceberis ex eo quod secum habebat alligaturas, secum oleum, secum vinum. Quæ quidem ego puto, non propter istum unum seminecem, sed propter alios quoque qui ob varias causas fuerant vulnerati, et indigebant alligaturis, et oleo, et vino secum portasse Samaritem. Habebat oleum de quo scriptum est : « Ut exhilaret faciem in oleo » *Psal.* 103. ii; haud dubium quin ejus qui curatus fuerat, oleo etiam tumores vulnerum sedarentur. Sed et vino mundat vulnera, asperitatis aliquid admiscens; eumque qui fuerat vulneratus imposuit jumento, id est proprio corpori, juxta id quod est, hominem dignatus assumere. Iste Samaritanus peccata

porte nos péchés, *Isai* LIII, et souffre pour nous; il porte le blessé demi-mort, il l'amène dans le pandochium, l'hôtellerie, c'est-à-dire, dans l'Église, qui est ouverte à tous, et ne refuse son secours à personne, et dans laquelle, Jésus invite tous les hommes à entrer en disant: « Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous soulagerai. » *Matth.* XI. Et après l'y avoir déposé, il ne se retire pas encore, il reste avec lui dans l'hôtellerie pendant une journée, il soigne ses blessures non seulement pendant le jour, mais pendant la nuit, l'entourant de tous ses soins et de toute son habileté. Puis, comme il voulait partir le matin, il tire de sa bourse deux deniers de bon aloi, d'argent éprouvé, il les donne à l'hôtelier, qui est incontestablement l'ange de l'Église, et lui recommande de bien soigner jusqu'à ce qu'il soit entièrement guéri, cet homme, auquel il avait lui-même prodigué tous les soins, en rapport avec le peu de temps dont il disposait. Les deux deniers me paraissent être la connaissance du Père et du Fils, et la science de ce mystère, savoir: comment le Père est dans le Fils, et le Fils dans le Père; il veut ainsi donner à l'ange une récompense, pour lui faire mieux soigner l'homme qui lui a été confié, et il lui promet de lui rendre sans tarder, tout ce qu'il aura dépensé de son bien pour la guérison du blessé. Il se rapprochait vraiment davantage de la loi et des prophètes, ce gardien des âmes qui exerça la

nostra portat *Isai*. LIII, et pro nobis dolet, portat seminecem, inducit in pandochium, id est, in Ecclesiam, quæ omnes suscipit, et nulli auxilium suum denegat, ad quam cunctos provocat Jesus dicens: « Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos » *Matth.* XI. Et postquam induxit eum, non statim recedit, sed uno die in stabulo cum seminece perseverat, et curat vulnera non solum in die, verum etiam in nocte, reliquam sollicitudinem suam et industriam tribuens. Cumque vellet mane proficisci, de probato argento suo, de probata pecunia sua tollit duos denarios, et onerat stabularium, haud dubium quin angelum Ecclesie, cui præcipit ut diligenter curet eum, et ad sanitatem usque perducatur, quem pro angustia temporis etiam ipse curaverat. Duo denarii notitia mihi videtur esse Patris et Filii, et scientia sacramenti; quomodo Pater in Filio, et Filius in Patre sit; qui vult, mercedes donatur angelo, ut diligentius curet sibi hominem commendatum, et promittitur ei quicquid de suo in medelam seminecis expenderit, illico esse reddendum. Vere Legis et prophetie custos animarum iste vicinior, qui fecit

misericorde envers celui qui était tombé entre les mains des brigands, et se montra son prochain moins en parole qu'en action. Comme donc il nous est possible, d'après ce qui suit, d'imiter le Christ, d'avoir aussi compassion de ceux qui sont tombés entre les mains des brigands, de nous approcher d'eux, de bander leurs plaies, d'y verser l'huile et le vin, de les placer sur notre propre cheval, et de porter leurs fardeaux, c'est nous par conséquent que le Fils de Dieu exhorte à la pratique de ces œuvres de miséricorde, et c'est moins au docteur de la loi, qu'à nous tous, qu'il adresse ces paroles: « Allez et faites de même. Si nous faisons de même, nous obtiendrons la vie éternelle, dans le Christ Jésus, auquel appartiennent la gloire et l'empire, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

## HOMÉLIE XXXV.

Sur ces paroles: « Lorsque vous allez avec votre adversaire, etc. » jusqu'à l'endroit où il est dit: « que vous n'avez payé jusqu'à la dernière obole. »

Si nous n'avions pas reçu de la nature la faculté de discerner ce qui est juste, le Sauveur ne nous aurait jamais dit: « Pourquoi ne discernez-vous pas de vous-mêmes ce qui est juste? » *Luc.* XII. Mais pour ne pas nous arrêter trop longtemps à l'explication de cette maxime, surtout que tant de difficultés s'y rattachent, il

misericordiam ei qui inciderat in latrones, et proximus ejus apparuit non tam sermone quam opere. Quia ergo possibile est juxta illud quod sequitur, imitari nos Christum, et misereri eorum qui inciderant in latrones, accedere ad eos, ligare vulnera, infundere oleum et vinum, imponere super proprium jumentum, et ferre onera ipsorum; propterea ad talia nos cohortans Filius Dei, non tam doctori legis quam nobis quoque omnibus loquitur: « Vade et tu fac similiter. » Quæ si similiter fecerimus, vitam consequemur æternam in Christo Jesu, cui est gloria et imperium in secula seculorum. Amen.

## HOMILIA XXXV.

De eo quod scriptum est: « Quando vadis cum adversario tuo, » et cætera, usque ad eum locum ubi ait: « Et novissimum minutum reddes.

Nisi esset nobis natura insitum, id quod justum est judicandi, numquam Salvator diceret: « Quare autem, et a vobismetipsis non quod justum est judicatis » *Luc.* XII? Verum ne ad probationem hujus sententiæ longius evagemur, maxime cum multa difficiliora huic capitulo

suffira de dire qu'elle a rapport aux orgueilleux. Déployons plutôt les voiles de nos âmes pour recevoir le souffle de Dieu, et prions le de nous envoyer sa parole, afin qu'elle nous donne l'explication de cette parabole: « Lorsque vous allez avec votre adversaire trouver le prince, tâchez en chemin de sortir d'affaire avec lui, de peur qu'il ne vous traîne devant le juge, que le juge ne vous livre à l'exécuteur de la justice, et que celui-ci ne vous mette en prison. Car je vous le dis en vérité, vous ne sortirez point de là que vous n'avez payé jusqu'à la dernière obole. » *Ibid.* Je remarque ici quatre personnages, l'adversaire, le prince, le juge, l'exécuteur de la justice; et comme l'Évangéliste saint Matthieu semble avoir raconté quelque chose de pareil, lorsqu'il a dit: « Soyez bienveillant pour votre adversaire, quand vous êtes dans le chemin avec lui, » je me demande si le sens est le même dans les deux évangélistes, ou s'il y a seulement quelque rapprochement; car dans saint Matthieu, nous avons un personnage en moins et un autre dont le nom est changé. Le personnage en moins est le prince; et l'exécuteur est remplacé par le ministre; d'autre part, l'adversaire et le juge paraissent également dans les deux Évangiles. Ainsi nous allons avec notre adversaire trouver le prince, et il nous faut pendant que nous sommes encore en chemin,

subnexa sint, tantum superbos significasse sufficere. Quin potius animarum nostrarum ad Deum vela pandamus, deprecemurque adventum sermonis ejus, ut interpretetur parabolam de qua scribitur: « Quando vadis cum adversario tuo ad principem, in via da operam, ut liberes te ab eo, ne forte tradat te judici, et judex tradat te exactori, et in carcerem mittaris. Amen dico tibi, non inde exies, donec novissimum minutum reddas » *(Ibidem)*. Quatuor personas poni video, adversarii, principis, judicis, exactoris, et quia videtur evangelista Matthæus simile quid locutus in eo quod ait: « Esto benevolus adversario tuo dum es in via cum eo, » quaero utrum idem sensus sit, an aliqua sit vicinia, siquidem apud Matthæum una persona prætermissa sit, et alia immutata. Prætermissus est princeps, et pro exactore minister incertus; adversarius vero et judex similiter ab utroque sunt positi. Imus itaque cum adversario nostro ad principem, et oportet nos, dum adhuc in via

faire les plus grands efforts, pour sortir d'affaire avec lui. Il y a bien ici un mot équivoque, et qui peut se rapporter soit au prince, soit à l'adversaire: « De peur qu'il ne nous traîne; » s'agit-il de l'adversaire ou du prince? « devant le juge, que le juge ne vous livre à l'exécuteur de la justice, et vous ne sortirez point de là que vous n'avez payé jusqu'à la dernière obole »; au lieu de *minutum*, obole, saint Matthieu dit: « jusqu'au dernier liard, *quadrantem*. *Matth.* v. Tous deux emploient le mot « dernier: » et la seule différence par conséquent consiste en ce que l'un se sert du mot « liard » *quadrantum*, et l'autre du mot « obole » *minutum*. Mais il nous faut toucher à des choses bien plus obscures, pour nous faire comprendre que, autre est l'adversaire, autres les trois personnages c'est-à-dire, le prince, le juge et l'exécuteur de la justice. Nous lisons (si toutefois on veut bien accepter cette sorte d'écriture) que les anges de justice et les anges d'iniquité se disputèrent au sujet du salut et de la perte d'Abraham, chacune des deux troupes le revendiquant pour elle. Si vous ne reconnaissez pas cette sorte d'écriture, passez au livre intitulé le pasteur, et vous trouverez que tous les hommes sont accompagnés de deux anges; un mauvais ange qui les pousse au mal, un bon ange qui les excite au bien. Il est écrit ailleurs que deux anges se tiennent auprès de

sumus, fortiter laborare, ut liberemur ab eo. Quoniam ambiguum quippe verbum est, et potest tam ad principem quam adversarium, referri: « Ne forte tradat te, » sive adversarius, sive princeps, « judici, et judex tradat te exactori, et non inde exies, donec novissimum minutum reddas: pro quo Matthæus ait: « Donec reddas novissimum quadrantem *Matth.* v. Verbum vero « novissimum » uterque scribit; discrepare autem sunt visi, quod hic quadrantem, ille minutum posuit: quædam mihi sunt secretiora tangenda, ut intelligamus alium esse adversarium, alias tres personas, id est, principem, judicem, exactorem. Legimus (si tamen cui placet hujusmodi Scripturam recipere) justitiæ et iniquitatis angelos super Abrahæ salute et interitu disceptantes, dum utraque turmæ suo eum volunt cœtui vindicare. Quod si cui displicet, transeat ad volumen quod titulo pastoris scribitur, et inveniet cunctis hominibus (1) duos adesse angelos: malum, qui ad perversa exhor-

(1) Diximus supra ad homil. 23 videri Origenem sensisse bonis tantum, sanctisque viris custodem angelum adjungi; hic multo aliter duos cuque hominum assignatos apocryphorum quoque librorum auctoritate contendit; et paulo inferius luculentissime iis etiam qui ab Ecclesia alieni sunt, assignatos pronuntiat custodes angelos, dum eos ait non audere ad cœlestis Patris faciem oculos attollere, et pro hominum sibi subditorum meritis aut semper, aut numquam, vel parum, vel plus faciem Dei contemplari posse; quæ exaggeratio, quantum ab orthodoxa sententiâ abhorreat, nemo non sentit. *Ed. Mig.*